



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-07
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN TERMINAL DE PAIEMENT
ELECTRONIQUE POUR LA REGIE DE RECETTES « SERVICES PERISCOLAIRES »

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2016-022 du 23 juin 2016 constituant une régie de recettes « services périscolaires » à compter du 1^{er} août 2016,

Considérant que la mairie est équipée d'un Terminal de Paiement Electronique à l'usage de la régie de recettes « services périscolaires »,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de location ce terminal de paiement électronique,

Vu la proposition présentée par la société JDC, le fournisseur, sise 4 rue Christian Franceries à Bruges (33520), et par la société PREFILOC CAPITAL, le loueur, sise 9 rue Pierre et Marie Curie à Bruges (33520),

DECIDONS

Article 1° - De conclure à compter du **30 septembre 2023** avec la société PREFILOC CAPITAL, loueur, sise 9 rue Pierre et Marie Curie à Bruges (33520), un contrat de location d'un Terminal de Paiement Electronique.

Article 2° - Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois, **soit jusqu'au 29 août 2027**, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an successives (article 2 du contrat).

Article 3° - Le contrat est conclu pour un montant de 28,90 € HT (vingt-huit euros et 90 centimes) par mois.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 10 juillet 2023.

Le Maire, **Thierry BONTE**.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/23

et la publication le 13/07/23

Thierry BONTE, Maire.

